

## ENCORE UNE OFFRE DE TRAVAIL À DOMICILE FRAUDULEUSE

Le **Réseau Anti-Arnaques** rappelle régulièrement le risque de fraude attaché aux propositions de mise sous pli à domicile.

Voici le texte type visant à appâter les consommateurs à la recherche de revenus complémentaires.



**Publipostage a domicile**

13520 Les Baux-de-Provence, Bouches-du-Rhône - 13

**1300 €**

20:21

Référence:28025

---

**Description**

RECRUTEMENT URGENT  
Nous recrutons des personnes capables et disponible pour faire le travail de mise sous pli depuis son domicile.  
Poste: agent de mise sous pli  
Salaire : 1300 euros  
Contrat : CDD / CDI  
Pour plus d'informations ou pour postuler nous contacter directement par mail ou message privé.

E-mail: [redacted]



Intéressé, vous répondez à l'annonce. Un pseudo entretien avec le dirigeant permet de valider (systématiquement) le recrutement. Dès lors un conseiller financier prend le relai afin de vous expliquer les modalités : avant même tout envoi de contrat de travail, l'entreprise va vous expédier un chèque d'acompte de 1 500 €. Vous

conserverez 200 € pour vous et vous réglerez 1 300 € au fournisseur qui vous fournira le matériel nécessaire.

Vous êtes régulièrement contacté pour savoir si le chèque vous est bien parvenu. Dès réception, et après remise à votre banque, votre interlocuteur vous presse de régler le fournisseur par coupons PCS (disponibles chez tout buraliste). Si vous vous étonnez de la procédure, il vous est expliqué qu'il y a urgence à traiter les commandes des clients. Par la suite les règlements (et notamment votre rémunération) s'effectueront par virement.

Prudent, vous différez tout paiement en indiquant que votre banquier vous a précisé que le chèque de 1 500 € était déposé sur votre compte le jour même ou le lendemain, mais « sous réserve d'encaissement. » Autrement dit, tant que le chèque n'a pas été réglé par la banque de l'émetteur, la somme n'est pas réellement créditée.

Votre interlocuteur s'impatiente et affirme même que le chèque de 1 500 € a bien été débité de son compte, de façon à obtenir de votre part le paiement des 1 300 €. Bien évidemment, vous indiquez attendre confirmation par votre banque du bon paiement et, dès lors, vous subissez les relances quotidiennes du dirigeant et de son conseiller.

L'épilogue intervient enfin puisque, comme vous le soupçonniez, le chèque de 1 500 € revient impayé : il s'agit d'un chèque volé. Si vous aviez décaissé les 1 300 € à régler au pseudo fournisseur, votre compte aurait été débité du chèque impayé et vous n'auriez eu que vos yeux pour pleurer.

Heureusement certaines banques ont mis en place une procédure préventive consistant, à partir d'un certain montant, à bloquer le montant de la remise de chèque à risque afin que le client ne puisse pas décaisser sur cette opération.

**INFO-ALERTE** est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex ([contact@arnaques-infos.org](mailto:contact@arnaques-infos.org)).

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE** ([president@arnaques-infos.org](mailto:president@arnaques-infos.org))